la deuxième période de trois ans, sauf $2\cdot 8$ p. 100; pour les deux années suivantes, tous excepté $32\cdot 5$ p. 100; et pour les neuf mois de la quatrième période terminée le 31 décembre 1953, $15\cdot 1$ p. 100 des prêts avaient été remboursés.

3.—Objets des prêts accordés de 1945 à 1953 en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles

Objet	1952		1953		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
		\$		8		\$
Achat d'instruments aratoires Construction, réparation, modification	75,347	90,818,129	73,934	88,057,198	365,656	409,039,397
ou agrandissement de bâtiments	2,923	3,474,114	3,876	5,057,563	19,337	21,960,388
Achat de bétail	3,175	2,899,824	3,694	3,053,914	15, 192	12,510,527
Amélioration ou mise en valeur Achat ou installation d'équipement ou achat, installation ou modification de	1,420	843,724	1,896	1,300,305	12,636	6,357,591
systèmes électriques	359	155,924	456	347,666	2,542	1,319,239
Cloturage ou drainage	91	67,437	106	76,114	539	354,700
Total	83,315	98,259,152	83,962	97,892,760	415,902	451,532,842

4.—Prêts accordés en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles, par province, 1945-1953

Province	1952		1953		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
				\$		\$
Terre-Neuve. Île-du-Prince-Édouard. Nouvelle-Écosse. Nouveau-Brunswick. Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan. Alberta.	888	49,900 1,756,128 852,297 926,499 7,128,775 12,245,803 11,225,437 35,365,330 26,495,163	55 1,671 1,977 896 7,621 11,813 9,547 26,334 22,526	68, 274 1, 497, 575 945, 862 925, 977 8, 722, 234 12, 971, 331 10, 639, 177 33, 309, 549 26, 207, 368	104 5,759 3,422 3,142 24,654 53,021 54,272 137,044 122,118	121,553 5,277,273 3,022,939 3,283,204 27,368,034 55,698,714 57,727,371 156,551,023 130,922,365
Colombie-Britannique	2,069	2,213,820	2,422	2,605,413	11,366	11,560,366
Total	83,315	98,259,152	83,962	97,892,760	415,902	451,532,842

Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.— Entrée en vigueur le 15 janvier 1952, la loi assure du crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies qui, à cause de l'encombrement des lieux de livraison ou de l'impossibilité de terminer la moisson, ont besoin de crédit jusqu'à la livraison de leur grain. Chaque producteur peut emprunter jusqu'à \$1,000.

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.—La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939 et appliquée par le ministère fédéral de l'Agriculture, autorise le gouvernement fédéral à verser des sommes, fondées sur les surfaces cultivées, aux cultivateurs des régions à faible rendement dans les provinces des Prairies et la région de la rivière La Paix en Colombie-Britannique. La loi vise à aider les municipalités et les provinces, les années de mauvaise récolte, à faire face à des secours dont les frais seraient normalement trop considérables pour qu'elles puissent les assumer. La loi prévoit le versement d'espèces aux cultivateurs moyennant certaines conditions; afin de subvenir à la dépense fédérale dans une certaine mesure, la loi exige que 1 p. 100 du prix d'achat de toutes les céréales (blé, avoine, orge et seigle) commercialisées dans les provinces des Prairies soit remis au gouvernement fédéral et versé dans une caisse spécialement constituée pour les fins de la loi.